

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2013/58

Objet : Délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2009-48 et n°2011-41 du Conseil d'Administration des 30 novembre 2009 et 6 octobre 2011 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2010-2015,

Vu la délibération n°2011-55 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2011 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2013 du Ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Vu le rapport relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition de la Présidente**

article 1 : Décide de déléguer au Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire et l'exercice du droit de priorité dont l'Etablissement est délégataire.

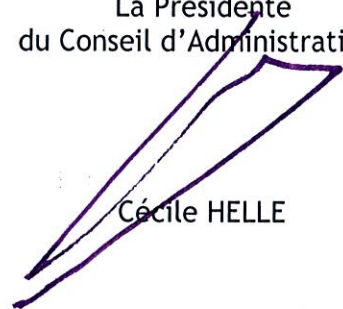
Article 2 : la délégation au Directeur Général s'exercera de plein droit, notamment à toutes les conventions en cours ou ultérieurement conclues, ainsi qu'aux délégations édictées par le représentant de l'Etat sur le fondement de l'article L.302-9 -1 du Code de la construction et de l'habitation.

La Directrice Générale
de l'EPF PACA,



Claude BERTOLINO

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Cécile HELLE

pour Le Préfet de Région,

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ

29 NOV. 2013